



SOMMAIRE

	Page
Point 62 de l'ordre du jour :	
Question algérienne .....	105

*Président*: M. Victor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne (A/3197)

1. M. PINEAU (France) rappelle que la France n'a jamais reconnu et ne reconnaîtra jamais la compétence de l'Organisation des Nations Unies à l'égard d'un problème qu'en droit international elle considère comme d'ordre essentiellement interne. Elle ne s'est pas opposée à l'inscription de l'affaire algérienne à l'ordre du jour, non seulement parce que dans de nombreux cas l'Assemblée générale peut discuter certaines questions sans pour autant avoir le droit de voter des recommandations, mais surtout pour les trois raisons suivantes: premièrement, parce qu'elle voulait répondre publiquement aux campagnes de dénigrement systématique dont elle a fait l'objet depuis plusieurs années, non seulement de la part des rebelles mais aussi de représentants de certains pays dont on pourrait contester le droit qu'ils ont à lui donner des leçons; deuxièmement, parce qu'elle voulait souligner les ingérences étrangères dans l'affaire algérienne: celle-ci serait en effet réglée depuis longtemps si un certain nombre de puissances n'entretenaient le conflit par des fournitures d'armes et une extraordinaire débauche de propagande; enfin, parce qu'elle voulait fournir à chacun des membres de l'Assemblée, après qu'elle eut donné l'exemple de la manière dont un pays démocratique tenait compte des recommandations de l'Organisation, l'occasion de montrer le même respect de la Charte des Nations Unies.

2. Cette attitude n'est pas en contradiction avec l'exception d'incompétence découlant du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Comme l'a dit, le 22 septembre 1955, le représentant de la Thaïlande<sup>1</sup>, le prince Wan Waithayakon, actuellement Président de l'Assemblée générale, l'Assemblée pourrait étudier la question algérienne sans formuler de recommandations, qui constitueraient une intervention dans les affaires intérieures de la France.

3. L'Article 2, paragraphe 7, de la Charte est formel. Cependant, les Nations Unies ont constamment méconnu ce texte, pour des raisons politiques, en évoquant soit le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, soit la nécessité de veiller au maintien de la paix. Les spécialistes du droit international sont unanimes à reconnaître que l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte constitue

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Bureau, 103<sup>ème</sup> séance, par. 43.

une limitation organique et générale aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Il est vrai qu'une réserve au principe de la compétence nationale exclusive résulte du fait que la disposition du paragraphe 7 de l'Article 2 ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte. Toutefois, cette réserve vise une situation qui constitue une "menace contre la paix", une "rupture de la paix" ou un "acte d'agression". Par contre, dans le cas d'un danger latent ou virtuel, le principe de la compétence nationale exclusive ne souffre aucune exception.

4. D'autre part, étant donné que c'est le Conseil de sécurité qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est exclu que, dans un cas où l'exception du domaine réservé est aussi solidement fondée, on puisse faire jouer la résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix" [résolution 377 (V) de l'Assemblée générale] telle qu'elle a fonctionné dans la question de Corée ou dans celle d'Égypte, en transférant à l'Assemblée générale le pouvoir de recommander l'une des mesures visées au Chapitre VII de la Charte.

5. Il faut remarquer également que les Articles de la Charte relatifs aux pouvoirs propres de l'Assemblée ne s'opposent en rien à l'exception d'incompétence formulée à l'Article 2, paragraphe 7. Les Articles 11 et 13 ne donnent à l'Assemblée que le droit de faire des recommandations relativement aux buts énumérés aux paragraphes 1 et 3 de l'Article premier de la Charte. L'Assemblée ne possède pas de tels pouvoirs relativement au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'intervention des Nations Unies ne pourrait se concilier avec le principe de la compétence nationale, car cette intervention impliquerait une menace directe à l'intégrité territoriale, voire à l'existence des Etats. Au surplus, le principe de libre disposition des peuples est insuffisamment déterminé pour pouvoir être sanctionné par un texte juridique attributif de compétence.

6. Enfin, il faut écarter l'objection suivant laquelle l'Assemblée aurait le droit d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur une situation, même d'ordre interne, lorsqu'elle semble devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales, tout d'abord parce que toute exception est de droit strict, ensuite parce qu'il est inconcevable que le Conseil de sécurité, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité, puisse voir son attention attirée par un autre organisme sur des situations exceptionnellement graves.

7. D'autre part, il est incontestable que la question algérienne constitue une affaire intérieure française. L'établissement français en Algérie résulte de l'occupation légitime d'une contrée sur laquelle ne s'exerçait aucun droit réel de souveraineté. D'ailleurs, pendant plus de 120 ans, aucun Etat n'a élevé la moindre contestation à ce sujet. Comme l'a reconnu M. Raul Fernandes, ancien ministre des affaires étrangères du Brésil et juriste international éminent, l'Algérie forme

un groupe de départements français et fait partie du territoire métropolitain. La présente situation en Algérie n'est autre qu'une rébellion visant au démembrement du territoire français. C'est pourquoi M. Raul Fernandes pouvait conclure que, dans ces conditions, l'intervention des Nations Unies serait indubitablement illégitime.

8. En fait, les instances internationales n'ont jamais contesté que l'Algérie fit partie de la France. Le Traité de l'Atlantique nord fait expressément mention des départements français d'Algérie. Au mois de mai dernier, l'URSS conseillait encore à la France de rechercher une solution au problème algérien, ce qui indiquait clairement que seule la France était qualifiée pour le faire.

9. L'Algérie étant en droit un territoire français, ses frontières sont celles de la France. Dans ces conditions, on ne voit pas comment, par exemple, les Etats de l'Amérique latine pourraient accepter que l'Algérie soit séparée de la France, alors qu'eux-mêmes se sont mis d'accord pour qu'il ne soit jamais porté atteinte à leurs frontières, dans l'état où elles étaient en 1810. Le représentant de la France rappelle, au surplus, que le rôle de l'Organisation des Nations Unies consiste à garantir le respect des frontières nationales.

10. Seule la France est qualifiée pour décider, dans le cadre de sa Constitution, du régime politique qu'elle veut appliquer à l'Algérie. Aucune nation n'a le droit de demander à une autre de violer les règles les plus fondamentales de son droit constitutionnel.

11. Il ressort de ces considérations que la France ne saurait accepter une recommandation de l'Assemblée générale concernant l'Algérie. Si, contrairement au droit international, il devait en être autrement, elle tient à avertir solennellement l'Organisation des Nations Unies qu'elle ne se considérerait pas comme tenue d'appliquer la résolution qui serait adoptée. Elle a récemment donné l'exemple du respect de l'Organisation, bien que des intérêts extrêmement importants pour elle fussent en jeu. Elle ne peut, cependant, aller plus loin que la Charte des Nations Unies. Elle rendrait un mauvais service à l'Organisation en acceptant que, pour des motifs empreints de passion politique, une des règles fondamentales de la Charte soit délibérément violée.

12. Cette réserve fondamentale étant faite, le Gouvernement français est désireux de faire connaître les efforts qu'il a accomplis en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie de la population algérienne.

13. En 1830, l'Algérie comptait moins de 2 millions d'habitants; elle était ravagée par les épidémies et les divisions internes. Ses institutions étaient archaïques et son action culturelle inexistante. Elle compte aujourd'hui 9 millions d'habitants, en raison des progrès d'ordre sanitaire, économique et social apportés par la France. La mortalité infantile est tombée de 50 pour 100 en 1830 à 8,5 pour 100 en 1956. Cet accroissement démographique dû à l'action civilisatrice de la France pose d'angoissants problèmes: chaque année, il faut en Algérie nourrir 225.000 habitants de plus, et adapter l'appareil productif du pays à ces besoins nouveaux.

14. L'expansion économique de l'Algérie est toujours le souci dominant de la France. L'aide qu'elle a consentie à l'Algérie depuis la deuxième guerre mondiale est de loin supérieure à l'effort accompli au titre du plan Marshall.

15. L'économie algérienne est principalement agricole. Pendant longtemps, l'agriculture traditionnelle est restée rudimentaire: la charrue à soc de métal était inconnue de même que le traitement des sols et l'alternance

des cultures. Les effets de la sécheresse étaient encore aggravés par la destruction systématique des forêts et par les habitudes relatives aux conditions de pacage des troupeaux. Aussi, le rendement de cette agriculture était dérisoire et ne répondait pas aux besoins d'une population en perpétuel accroissement.

16. La France a diffusé l'éducation parmi les agriculteurs et leur a offert l'assistance d'organismes de prévoyance agricole. C'est ainsi qu'en 1954, le Fonds commun des sociétés de prévoyance a distribué 3 milliards 775 millions de francs, dont plus de 600.000 paysans musulmans furent les bénéficiaires. Grâce à cette œuvre de modernisation, les rendements du sol se sont améliorés et rejoignent, dans de nombreuses régions, ceux qui sont obtenus dans certains départements de la France métropolitaine. En accomplissant cet effort, les pouvoirs publics ont toujours recherché l'interpénétration de l'agriculture musulmane et de l'agriculture européenne.

17. Il est facile de réfuter l'allégation selon laquelle les colons français se seraient emparés des terres musulmanes et auraient réduit leurs anciens propriétaires au rang de salariés agricoles. En effet, les Européens détiennent 2.726.666 hectares, alors que les autochtones occupent 7.349.166 hectares. Il est vrai que les 500.000 hectares situés dans les plaines de la Mitidja, de Bône et de l'Habra, qui sont parmi les plus fertiles de l'Algérie, appartiennent en grande partie à des Européens. Toutefois, ces terres n'ont été ravies à personne, elles ont été gagnées sur des marécages que les autochtones se gardaient de cultiver parce qu'ils étaient infestés de moustiques. Il est vrai aussi qu'en Algérie, comme partout ailleurs, il existe des fortunes qui présentent un contraste choquant avec certaines misères. Néanmoins, elles restent l'exception et le gouvernement se préoccupe d'une nouvelle répartition de la propriété rurale.

18. On a reproché aux exploitants agricoles français d'avoir affecté une part importante des terres cultivables à la constitution de grands vignobles. La vérité est que la vigne recouvre une superficie de 4,7 pour 100 des terres cultivées. Elle ne constitue donc pas un obstacle à l'économie alimentaire de l'Algérie. Par contre, la vente de vin lui procure des rentrées monétaires importantes et permet d'employer une main-d'œuvre surabondante.

19. Le problème de l'irrigation revêt en Algérie une importance particulière. Douze grands barrages ont été édifiés pendant les 20 dernières années. Ils ont permis d'irriguer jusqu'ici plus de 100.000 hectares. Deux mille huit cent cinquante kilomètres de canaux ont été construits pendant la même période. Ces résultats ont été acquis malgré l'envahissement constant des sables du désert et malgré l'érosion qui menaçait les terres cultivables d'être emportées par les torrents.

20. En 1956, malgré la rébellion, les rendements de l'agriculture algérienne ont été plus élevés que jamais; les agriculteurs musulmans ont pu vendre la totalité de leur récolte aux organismes stockeurs, ce qui les a mis à l'abri des pillages pratiqués par les rebelles.

21. Dans le domaine industriel, l'œuvre française n'est pas moins importante. L'Algérie est un pays pauvre en ressources énergétiques. Cependant, un gros effort a été accompli pour assurer l'équipement du territoire. La production électrique, qui augmente tous les ans, est de 880 millions de kWh, fournis à la fois par des centrales hydrauliques et thermiques. Depuis 1946, des mesures ont été prises pour faciliter l'implantation d'industries nouvelles. On peut espérer que les résultats encourageants obtenus dans les recherches de pétrole au Sahara

accentueront la tendance à l'industrialisation de l'Algérie.

22. D'autre part, la France a consacré des sommes importantes à l'infrastructure du pays : 80.000 kilomètres de routes ont été construits, 20.000 kilomètres sont en voie de construction et le réseau ferré est de 4.500 kilomètres. Quatorze ports modernes et 32 aérodromes sont actuellement utilisables. De tels efforts ont permis une amélioration des conditions de vie. La consommation de produits alimentaires a fortement augmenté : celle du sucre et de la viande, par exemple, a doublé par rapport à 1938 ; celle des produits laitiers a triplé.

23. En matière sociale, l'œuvre de la France a été considérable en ce qui concerne l'équipement sanitaire du pays. Alors qu'aucune organisation de l'hygiène et de l'assistance publique n'avait été pratiquée antérieurement à la présence française, l'Algérie possède aujourd'hui des installations comparables à celles des autres provinces de la France. Grâce à la création d'hôpitaux et à la pratique d'une médecine obligatoire, prodiguée par 2.000 médecins, des résultats remarquables ont été obtenus dans la lutte contre les maladies endémiques. Cette action sera renforcée par la réforme de l'assistance médicale gratuite, commencée en juillet 1956, et qui mettra à la charge du budget général de l'Algérie la totalité des dépenses d'assistance, jusqu'alors partiellement supportées par les départements et les communes.

24. Il n'est pas inutile de souligner, à titre d'exemple, qu'il y a en Algérie 30.000 lits d'hôpital, soit un lit pour 360 habitants, alors que l'Egypte ne possède qu'un lit pour 1.000 habitants ; l'Algérie consacre à l'hygiène un budget de 1.034 francs par habitant, l'Egypte y consacre 460 francs ; enfin le taux de la mortalité infantile en Algérie est la moitié de ce qu'il est en Egypte.

25. La France a également innové complètement dans le domaine de l'instruction publique. Le sixième du budget ordinaire de l'Algérie est consacré à l'enseignement, tandis que 13,5 pour 100 du budget extraordinaire est réservé à la construction et à l'équipement d'écoles. La scolarisation touche 2.500 écoles groupant 11.000 classes et près de 523.000 enfants, dont 350.000 musulmans. Mille cinq cents classes nouvelles ont été construites en 1956 ; 1.700 le seront en 1957. L'enseignement secondaire est dispensé dans une cinquantaine de lycées et de collèges ; en outre, 517 classes de cours complémentaires groupent près de 15.000 élèves. Enfin, l'Université d'Alger occupe le troisième rang parmi les universités françaises. De plus, un effort spécial se poursuit en vue de former des techniciens et des ouvriers qualifiés dans des collèges techniques. Un décret du 5 mars 1949 a fusionné les différentes formes d'enseignement et supprimé toute discrimination entre les deux communautés. Les enfants de toute race et toute religion s'asseyent, comme il se doit, sur les bancs de la même école pour recevoir la même éducation.

26. La France s'est également penchée sur le problème de l'habitat. Malgré les difficultés de la deuxième guerre mondiale, 45.000 logements nouveaux ont été construits pendant les cinq dernières années, tandis que, pour les six derniers mois de 1956, 500 millions de francs ont été affectés à l'habitat rural.

27. Enfin, dans le domaine de l'administration, la France a progressivement associé les autochtones à la gestion des affaires locales et algériennes. Le principe de cette association fut posé dès 1873. L'état civil fut établi en 1883, et en 1898 l'Assemblée et les délégations financières portèrent remède à une centralisation excessive.

En 1900, l'Algérie avait un budget autonome. En 1912 et 1914, le corps électoral musulman, pour les municipalités de plein exercice, était notablement élargi. En 1919, la citoyenneté française fut largement accordée, tandis qu'en 1937 des centres municipaux exclusivement musulmans furent créés. La pleine citoyenneté fut accordée à tous les musulmans algériens le 7 mai 1946, ce qui leur permit d'envoyer à Paris 15 députés, 7 sénateurs et 9 conseillers de l'Union française. Enfin, le statut de septembre 1947 garantit à tous les habitants la plénitude des droits attachés à la qualité de citoyen français et crée une Assemblée algérienne dotée d'une certaine autonomie législative et composée de 60 députés de chaque collége.

28. Passant ensuite à l'étude des réformes en cours, M. Pineau déclare que le Gouvernement français, considérant comme insuffisants les progrès réalisés grâce à l'œuvre, pourtant importante, déjà accomplie par la France et qui comporta plus de difficultés et de sacrifices que certains ne l'imaginent, est entré dans la voie de nouvelles réformes. C'est pour réaliser ces dernières dans le plus court délai que le Parlement a accordé au gouvernement, par la loi du 16 mars 1956, des pouvoirs spéciaux lui permettant de prendre en Algérie toutes dispositions relatives à la poursuite de l'expansion économique, à l'élévation du niveau de vie, à l'accélération du progrès social et à la réorganisation des institutions administratives. Deux idées essentielles sont à la base des réformes entreprises : d'une part, assurer une réelle égalité sociale par la formation d'élites musulmanes et, d'autre part, accroître et développer le progrès social en augmentant la productivité, en élevant le volume des productions vivrières et en rendant plus efficace l'action administrative.

29. C'est dans cet esprit que le Gouvernement français a simplifié les formalités et les conditions d'accèsion des Français musulmans à la fonction publique. Pour surmonter la difficulté éprouvée par certains Français musulmans à affronter des concours où la langue française était exigée, le gouvernement a institué des mesures dérogatoires permettant le recrutement hors concours et sur titres de candidats pour tous les emplois de la hiérarchie. Les résultats ne se sont pas fait attendre et, malgré la propagande menée par les rebelles, plus de 6.000 candidatures ont été examinées, 1.750 nominations ont été faites et 2.000 autres sont sur le point d'intervenir. En outre, un centre de formation administrative a été créé pour les jeunes musulmans et des mesures ont été prises pour leur ouvrir les portes des établissements nationaux et des entreprises privées travaillant pour l'Etat ou les collectivités publiques.

30. Une autre réforme d'importance mérite d'être signalée : il s'agit de la réorganisation territoriale de l'Algérie. La création de neuf nouveaux départements répondait à un besoin provoqué par le peuplement du territoire, mais, en fait, c'est dans le cadre communal que se situe la réforme essentielle. La loi du 20 septembre 1947 avait annoncé la disparition progressive des communes mixtes dont la gestion était confiée à des fonctionnaires appartenant à un corps spécialisé. Le décret du 28 juin 1956 a été plus loin puisqu'il a créé 1.127 communes nouvelles, en remplacement des anciennes communes mixtes, qui viennent s'ajouter aux 333 communes dites de plein exercice déjà existantes. Désormais, les musulmans algériens ont la possibilité de s'administrer librement sur le plan municipal et, par conséquent, de participer à la vie publique locale. Les élections qui auront lieu sur l'ensemble du territoire algérien doivent donc faire apparaître des hommes nou-

veaux susceptibles de promouvoir, aux côtés de la France, un règlement politique équitable.

31. Sur le plan social, un arrêté du 17 mars 1956 a augmenté dans une proportion de près de 25 pour 100 le salaire minimum journalier des travailleurs, ce qui le porte à un montant de 440 à 525 francs par jour. Le représentant de la France signale, à titre de comparaison, que les salaires pratiqués en Egypte s'élèvent au maximum à 120 francs par jour. Le contrat de métayage, qui ne laissait au travailleur manuel que le cinquième de la récolte et le privait des avantages sociaux du salariat, a été supprimé. La récolte sera désormais partagée par moitié. Enfin, par un décret récent relatif au Fonds national de solidarité-vieillesse, tous les citoyens nécessiteux et âgés de plus de 65 ans peuvent toucher une allocation fixe. Ces dispositions, qui entraînent une dépense de 7 milliards de francs par an, intéressent 300.000 bénéficiaires, dont 250.000 Français musulmans.

32. Enfin, une réforme agraire hardie est entrée en application. Il s'agit d'une redistribution des terres, effectuée par une caisse d'accession à la propriété rurale disposant des terres obtenues par récupération dans les périmètres irrigables, par l'expropriation des grands domaines ou par des acquisitions amiables. Une première tranche de 10.000 hectares a été ainsi récupérée, permettant d'installer rapidement près de 1.000 familles. A l'heure actuelle, plus de 130.000 hectares ont déjà été expropriés; des terrains domaniaux et communaux, pour une superficie de 200.000 hectares, ont été mis à la disposition d'un établissement public chargé de promouvoir la réforme; des propriétés particulières ont été acquises par la Caisse. Ainsi, 300.000 hectares sont sur le point d'être attribués sous forme de lots individuels, dont la superficie variera, selon les cultures, de 5 à 30 hectares, et, par la volonté de la France, des fermiers, des métayers et des salariés sont devenus, ou vont devenir, propriétaires des terres qu'ils cultivent.

33. Parallèlement, le Gouvernement français a poursuivi l'industrialisation de l'Algérie. Depuis 1945, le plan d'équipement avait permis de créer une cinquantaine d'industries nouvelles complétant les trois industries algériennes fondamentales: le charbon, le fer et les phosphates. Dès 1954, le plan quadriennal 1954-1957, qui prévoyait des investissements publics et privés d'un montant de 305 milliards de francs, parut insuffisant et fut élevé à 1.500 milliards pour 10 ans, ce qui doit permettre d'accroître de 6 pour 100 par an le revenu moyen de chaque habitant.

34. Il peut être intéressant de noter qu'en 1956 la charge par habitant de l'aide apportée par la France à ses territoires associés et encore sous-développés a été légèrement supérieure à celle qui a été accordée au cours de la même période par les Etats-Unis pour l'ensemble du monde.

35. M. Pineau passe ensuite aux causes de la rébellion. Il indique tout d'abord que certaines des réformes auxquelles il vient de faire allusion auraient normalement dû être entreprises plus tôt si deux guerres successives n'avaient pas limité les sacrifices que l'économie française pouvait consentir au profit de l'Algérie. Il insiste ensuite sur la complexité des problèmes démographiques de l'Algérie. S'il existe, d'une part, deux groupes nettement distincts, l'un d'origine musulmane, l'autre d'origine européenne, ce dernier, en fait, comprend des éléments provenant non seulement de France, mais également d'Espagne, d'Italie et de Malte. Il existe également une population juive dont l'implantation est souvent fort ancienne. La population d'origine

musulmane est également composée de plusieurs groupes, dont les Berbères, qui sont les plus anciens, et les Arabes. Il est certain que la fusion entre les divers éléments de cette population n'a pas été aussi complète qu'il eût été souhaitable et que nombre de malentendus, voire de heurts, ont facilité la tâche des agitateurs.

36. Une telle situation n'est pas propre à l'Algérie, mais, fait qui mérite d'être souligné, la France n'a jamais entendu résoudre par la force les problèmes qui résultent des différences ethniques de la population algérienne.

37. Les rebelles ont été les premiers à employer la force et la cause de la crise actuelle résulte de l'action de groupes terroristes qui se sont progressivement organisés au cours de ces dernières années, le plus souvent avec l'appui et sur les instructions de puissances étrangères.

38. En 1926, le premier mouvement tendant à la sécession de l'Algérie, l'Etoile nord-africaine, fut créé par Messali Hadj, comme une filiale du Secours rouge international. Son organisation était calquée sur celle des réseaux communistes. Quant à ses activités, limitées tout d'abord aux milieux algériens établis en France, elles s'étendirent, à partir de 1936, à l'Algérie elle-même. L'organisation, devenue en 1937 le parti populaire algérien, d'obédience communiste avouée, fut interdite en 1939, mais subsista dans la clandestinité jusqu'en 1946 où elle reparut sous le nom de Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD).

39. Entre-temps, le groupement intitulé les Amis du manifeste algérien avait été créé, en 1944, par Ferhat Abbas, mais les militants du parti populaire algérien parvinrent à noyauter ce mouvement, qui fut amené à prendre une large part dans la rébellion sanglante du Constantinois.

40. Après le vote de la loi d'amnistie du 9 mars 1946, le parti de Messali Hadj se reconstitua. Des groupes de choc furent organisés et placés sous la direction de Ben Bella, des cellules terroristes furent constituées avec l'aide d'agents hitlériens comme Mohammedi Saï, dit Si Nasser, qui avait été décoré de la croix de fer.

41. Cependant, des dissensions se révélèrent bientôt au sein de ce parti et les dissidents fondèrent un Comité révolutionnaire d'unité et d'action (CRUA) qui entreprit, en liaison avec l'Egypte, l'organisation de la révolte. Celle-ci fut déclenchée dans l'Aurès, dans la nuit du 31 octobre 1954. Elle prit l'autorité française au dépourvu et, du fait que l'Algérie était presque entièrement dégarnie de troupes, réussit à faire tache d'huile. Le CRUA fit place au bout de quelques mois au Front de libération nationale (FLN) dont l'état-major fut installé au Caire et dont le prolongement militaire est l'armée dite de libération nationale.

42. De son côté, Messali Hadj regroupa ses partisans et entreprit pour son compte la lutte armée dans certains secteurs.

43. La rivalité entre le FLN et le Mouvement national algérien (MNA), dirigé par Messali Hadj, s'envenima à tel point qu'à l'heure actuelle encore les deux partis se livrent une lutte sans merci marquée par des assassinats quasi quotidiens.

44. Il existe encore un certain nombre de groupements de moindre importance, parmi lesquels il faut cependant mentionner le parti communiste algérien dont l'action méritera également, par son importance et sa signification, une analyse particulière.

45. On peut se demander quelle est l'influence du MNA en Algérie. S'étant trouvé en retrait au moment précis où la rébellion s'est déchainée, Messali Hadj a renoncé, à partir de juillet 1955, à sa politique d'attentisme et le MNA s'est lancé dans l'action terroriste en vue de prendre la direction du mouvement militaire. Il semble que l'influence du MNA ne soit pas négligeable dans le Sud, dans l'Oranie et dans une partie du département d'Alger. On pense que c'est lui qui a organisé les régions rebelles de Bou-Saada, d'Aumale et de Bouïra. Il a pris pied également dans la région de l'Aurès. La prétention de Messali Hadj d'étendre son autorité sur les trois quarts des rebelles est évidemment excessive. Dans la métropole, on se souviendra que les ordres de grève que ce mouvement a lancés ne furent suivis que par 20 pour 100 des travailleurs algériens. Sur le plan international, par contre, l'action du parti est indiscutable.

46. Le FLN, de son côté, dénonce "le gangstérisme" du MNA dont il massacre les membres en revendiquant par écrit la responsabilité de ces meurtres. Dans la métropole, le FLN, malgré ses efforts, n'est pas encore parvenu à supplanter son rival auprès des 400.000 ouvriers musulmans, enjeu de la lutte. Sur le plan syndical, cette rivalité se poursuit avec violence entre l'Union syndicale des travailleurs algériens et l'Union générale des travailleurs algériens.

47. Autant que l'on puisse le déterminer, le MNA diffère du FLN en ce qu'il est plus occidental, plus réaliste et surtout plus indépendant. Il s'affirme comme un mouvement exclusivement algérien, sans aucune obédience vis-à-vis du Caire. C'est ainsi que deux de ses plus importants leaders sont internés en Egypte depuis 1955. Actuellement, le MNA préconise la réunion d'une assemblée constituante souveraine et des élections libres sous contrôle international.

48. Quant au parti communiste algérien (PCA), filiale du parti communiste français, mais devenu autonome en 1935, il n'a cessé d'étendre son influence en milieu musulman. Si, pendant la période consécutive à la deuxième guerre mondiale, ce parti a fait campagne pour une intégration algérienne dans un ensemble français, ceci s'explique par le fait qu'à cette époque les communistes français faisaient partie du gouvernement de la République et conservaient l'espoir d'arriver prochainement au pouvoir. Vers 1950, conscients de l'impossibilité de réaliser ce projet, les communistes ont modifié leur attitude dans un sens favorable à l'indépendance algérienne. C'est à ce moment que les éléments européens furent remplacés à la direction du PCA par des éléments musulmans. Par la création d'organisations communes, le PCA s'était efforcé d'amener les nationalistes algériens à l'unité d'action, promettant d'aider ces derniers à conquérir l'indépendance.

49. Afin de pouvoir par la suite s'attribuer le mérite du succès éventuel, et séparer la masse musulmane des dirigeants du MNA et du FLN, le parti communiste algérien encouragea l'agitation sociale et les revendications professionnelles, organisa des collectes pour les rebelles, et des comités populaires de lutte contre la répression et pour l'amnistie. Par ailleurs, des militants communistes se joignaient aux bandes de l'Aurès et du Sud constantinois, et des contacts s'établissaient entre les chefs de ce maquis et le PCA. La responsabilité de ce parti dans divers attentats commis à Bône, Tlemcen et Constantine a été rigoureusement établie. De plus, le PCA proposa aux chefs rebelles, en 1955, de convoquer un "Congrès national algérien". Le PCA, dis-

sous par les autorités françaises en 1955, passa à la clandestinité. Son action clandestine se poursuivit par l'intermédiaire de ses cellules secrètes, par la propagande de son journal *Liberté* et par l'influence sur les milieux ouvriers de la Confédération générale du travail.

50. Sur le plan de la lutte armée, le PCA a apporté une participation active à la rébellion tant par des cellules terroristes telles que celle que l'on a découverte à Constantine en décembre 1955 que par la complicité des membres du parti qui, mobilisés et envoyés en Algérie, ne se contentèrent pas de servir d'agents de renseignements, mais encore désertèrent en approvisionnant les maquis en armes et en matériel. En outre, de nombreux Algériens musulmans établis en France regagnèrent l'Algérie, après avoir été formés dans des centres communistes tels que celui de Bobigny; une partie d'entre eux avaient pour instructions de noyauter les troupes du FLN.

51. En 1956, le PCA, déçu par l'insuffisance des résultats obtenus par ses maquis, décida de se consacrer au terrorisme urbain, plus spectaculaire et moins coûteux, et il invita ses membres combattants à rejoindre l'armée de libération nationale et à accepter le contrôle du FLN. A partir de ce moment, le parti communiste prend en main l'organisation du terrorisme dans les villes, ce qui explique la recrudescence de celui-ci. En fait, il agit comme s'il se préparait à prendre la relève du MNA et du FLN. Son but, d'après un de ses tracts, est d'édifier une république démocratique et sociale, c'est-à-dire, selon sa terminologie même, une république de type soviétique.

52. Cet aspect politique du PCA tire toute sa signification du fait qu'une grande partie de ses adhérents sont d'origine européenne et échappent, par conséquent, à tout sentiment de nationalisme local. Seule la perspective de l'instauration d'un régime communiste en Algérie a pu les décider à participer à une action terroriste. Que les mots d'ordre soient venus de l'extérieur, on peut s'en convaincre par la lecture de la presse soviétique, de la presse communiste française et du rapport au Congrès du parti communiste fait en 1956 par M. Maurice Thorez. En fait, l'action du PCA a pour but de soutenir les efforts soviétiques actuels en vue d'une pénétration dans le Proche-Orient et fait apparaître l'existence d'un vaste plan pour l'élimination de toute influence occidentale sur les rives méridionales de la Méditerranée. Si le PCA poursuit cette lutte dans laquelle il perd chaque jour les meilleurs de ses militants, ce n'est qu'en vue d'atteindre un but capital: la création en Algérie d'une démocratie populaire qui servira de base avancée à la pénétration soviétique vers l'Atlantique et l'Afrique noire.

53. En liaison directe avec le Comité de libération du Maghreb installé au Caire, le FLN a réalisé le plan d'insurrection du 1er novembre 1954. La délégation installée au Caire mène l'action politique dans le monde arabe et dans les milieux internationaux. Elle contrôle une grande partie des maquis algériens, grâce à son organisation militaire. Il semble certain qu'en Algérie et à l'étranger, sinon en France, l'influence du FNL croît au détriment de celle du MNA. Il est cependant loin de constituer, comme il le prétend, le seul élément représentatif du peuple algérien. Il convient de rappeler à ce sujet qu'à la veille des dernières élections législatives, un tract du FLN avait recommandé l'exécution des candidats à quelque bord qu'ils appartenissent et l'égorgeement de tous les agents électoraux. En fait, le FLN est une organisation totalitaire représentant une

minime fraction de l'opinion algérienne et qui, en recourant à des méthodes empruntées au communisme, cherche à assurer l'emprise d'une minorité par des moyens aujourd'hui devenus classiques. Son but, tel qu'il le définit lui-même, est l'unité nationale derrière lui et la liquidation des partis. Comme l'a proclamé Mohammed Yazid lors d'une conférence organisée à New-York par l'American Committee on Africa: "Pour faire l'unité algérienne, il ne faut pas hésiter à tuer et à écraser toute opposition."

54. En application de ce programme, du 1er novembre 1954 au 31 décembre 1956, 5.344 civils, hommes, femmes et enfants, ont été assassinés, dont 4.149 musulmans; dans le seul mois de décembre 1956, 200 musulmans ont été assassinés. Il semble difficile de comprendre comment le FLN peut concilier ces statistiques avec l'adhésion spontanée et enthousiaste des musulmans d'Algérie dont il se targue dans ses publications de propagande.

55. M. Pineau a cité les trois principaux mouvements de la rébellion algérienne; il en existe d'autres, sensiblement moins importants. Mais ce qu'il faut se garder d'oublier, c'est le nombre considérable de Français musulmans qui n'appartiennent à aucun mouvement et sont seulement désireux de vivre en paix. L'importance des ralliements de populations et, mieux encore, le succès des groupes d'autodéfense et des milices volontaires musulmanes indiquent la lassitude de certains éléments musulmans devant une guerre qui leur est imposée. L'empressement que des milliers de musulmans mettent à solliciter un emploi public, l'accueil fait à la nouvelle législation sur l'aide aux vieux travailleurs, montrent que l'évolution actuelle tend à rapprocher de la France les autochtones et non à les en éloigner.

56. Les contacts que quelques personnalités françaises, mandatées par le gouvernement, ont eus avec certains groupements rebelles ont incité le FLN à tirer de ce fait la conclusion que la France avait ainsi reconnu le

caractère représentatif de son mouvement. Il faut rappeler à ce sujet que, depuis un an, le Président du Conseil a répété à maintes reprises qu'il proposait un cessez-le-feu pour l'Algérie et qu'il était prêt, à cet effet, à entrer en contact avec tous ceux qui se battaient. En fait, à deux reprises en avril, puis en juillet et en septembre 1956, des rencontres eurent lieu, mais le fossé séparant les positions parut infranchissable, car les chefs rebelles insistèrent pour que soit constitué un gouvernement provisoire avant tout règlement concernant le cessez-le-feu et même toute discussion politique. Le délégué du gouvernement insista pour que la situation future de l'Algérie soit réglée avec les représentants élus du "peuple algérien". Quant à l'allégation avancée par M. Yazid dans un memorandum adressé le 12 novembre 1956 au Président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et selon laquelle le Gouvernement français aurait considéré les représentants du FLN comme des plénipotentiaires, une telle allégation est dénuée de tout fondement puisque aucun accord n'a jamais été réalisé sur la nature même de l'objet des discussions et que la France ne pouvait reconnaître à personne la représentativité sans le préalable d'élections libres. De même, lorsque M. Yazid soutient que le Gouvernement français avait donné son approbation aux conversations de Tunis d'octobre 1956, il convient de rappeler que, tout au contraire, le Gouvernement français avait toujours mis solennellement en garde les gouvernements de Tunis et de Rabat contre ce qu'il considérait comme une ingérence inadmissible dans une affaire purement française.

57. Il n'en demeure pas moins vrai que l'appel du Président du Conseil au "cessez-le-feu" est toujours valable, qu'il s'adressait au FLN comme à tous les autres groupements, et que le Gouvernement français est toujours prêt à prendre les contacts nécessaires avec ceux qui se battent en vue de rétablir la paix.

La séance est levée à 12 h. 45.